



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 96 du 6 décembre 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 8

DÉCISION N° 1615/ARM/EMM/CEMM

portant création de l'espace de tradition de la base d'aéronautique navale de Hyères.

Du 29 novembre 2024

DÉCISION N° 1615/ARM/EMM/CEMM portant création de l'espace de tradition de la base d'aéronautique navale de Hyères.

Du 29 novembre 2024

NOR A R M B 2 4 3 1 3 7 2 S

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [563.2.2.](#)

Référence de publication :

BOC n°96 du 06/12/2024

Le chef d'état-major de la Marine,

Vu l' [Arrêté N° 1013/ARM/EMM/PS/ORT du 25 juillet 2022 fixant la liste des formations administratives et des organismes relevant du chef d'état-major de la Marine.](#)

Vu l' [Instruction N° 303/ARM/SGA/DMCA/SDPC du 20 mars 2023 définissant et organisant au sein du ministère de la défense les musées, musées de tradition, centres d'interprétation, conservatoires et salles d'honneur.](#)

Vu l' [Instruction N° 686/ARM/EMM/MGM du 29 mai 2024 relative aux conservatoire, musées de tradition et espaces de tradition dans la Marine nationale.](#)

Décide :

Article 1er

Création

Il est créé, au sein de la base d'aéronautique navale (BAN) de Hyères, un espace de tradition.

Article 2

Responsabilité

Cet espace de tradition est placé sous la responsabilité du commandant de la BAN Hyères.

Article 3

Publication

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

L'amiral,

chef d'état-major de la Marine,

Nicolas VAUJOUR.